

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉGIME ENREGISTRÉ

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLIENT OU RENTIER										
Nom de famille			Prénom et initiales				Numéro d'assurance sociale			
Adresse					N° d'appartement		Ville ou bureau de poste			
Province		Code postal			Adresse courriel					
Numéro de téléphone personnel			Numéro de téléphone professionnel			Date de naissance (jj/mm/aaaa)				
Type de compte (sélectionner un type) :										
REER ordinaire		CRI/REER immobilisé		REER immobilisé		FRR		FRR de conjoint		
FRR prescrit		FRV		FRRI		FRVR				
Territoire (compte immobilisé uniquement)										
ALB	C.-B.	SASK	MAN	ONT	QC	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Niveau fédéral	QROPS (Qualifying Recognised Overseas Pension Scheme, régime de retraite enregistré étranger admissible)

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONJOINT				
<i>Remplir uniquement pour les comptes de conjoint.</i>				
Nom de famille		Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU RETRAIT DU FRR/FRV/NOUVEAU FRV/FRRI/FRVR/FRFP			
Montant du retrait			
Minimum	Maximum (FRRI/FRV/FRVR uniquement)	Solde de trésorerie	Montant spécifique :
Fréquence			
Mensuel	Trimestriel – mois de :		
Semestriel – mois de :	Annuel – mois de :		
Type de paiement			
Dépôt direct	Chèque	En nature (traitement annuel uniquement)	
Date de versement			
1 <sup>er</sup> du mois	15 du mois		
Basé le retrait du FRR sur l'âge de mon conjoint (dans la mesure autorisée par la législation en vigueur)		Non	Oui (remplir les renseignements ci-dessous relatifs au conjoint)
Nom du conjoint		Numéro d'assurance sociale du conjoint	Date de naissance du conjoint (jj/mm/aaaa)

4. PAIEMENT DES HONORAIRES	
<i>Sélectionnez l'une des options suivantes :</i>	
Veuillez déduire de mon REER/FERR les frais applicables	Je souhaite payer les frais applicables par débit préautorisé (remplir la section ci-dessous)

<b>DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)</b>
J'autorise/nous autorisons la Société de fiducie Computershare du Canada à débiter le compte ci-dessous pour payer mes/nos frais de compte annuels ainsi que les frais de transaction dès qu'ils seront exigibles.

Renseignements relatifs à l'établissement financier
<i>Veuillez noter qu'il est nécessaire de posséder un compte valide dans une banque canadienne pour demander un débit préautorisé.</i>

Veuillez sélectionner une proposition :	Compte chèque	Compte d'épargne
---	---------------	------------------

Numéro de compte de l'établissement financier	Numéro de succursale	Numéro de l'établissement financier
---	----------------------	-------------------------------------

Nom(s) de(s) titulaire(s) du compte
-------------------------------------

<b>Conditions générales</b>
<b>Renseignements relatifs au débit préautorisé</b>
J'autorise/nous autorisons par les présentes la Société de fiducie Computershare du Canada à effectuer les débits de fonds requis à partir du compte bancaire. Je reconnais/nous reconnaissons que ce service est offert uniquement aux fins de DPA personnel. Je reconnais/nous reconnaissons que le montant des DPA sera fixe, comme indiqué dans le barème d'honoraires figurant sur le site <a href="http://www.computershare.com">www.computershare.com</a> . Je dispose/nous disposons de certains recours si les débits ne sont pas conformes à la présente convention. Par exemple, j'ai/nous avons le droit d'obtenir le remboursement de tout débit qui n'aurait pas été autorisé ou qui ne serait pas conforme à cette convention sur les débits préautorisés. Pour obtenir davantage d'informations sur mes/nos droits de recours, je peux/nous pouvons contacter mon/notre établissement financier ou consulter le site <a href="http://www.cdnpay.ca">www.cdnpay.ca</a>
<b>Renseignements relatifs à l'annulation d'un débit préautorisé</b>
Je peux/nous pouvons annuler mon/notre autorisation à tout moment en envoyant une demande écrite et claire.
<b>Renseignements de renonciation à la notification de débit préautorisé</b>
Je renonce/nous renonçons à toute obligation de Computershare de me/nous faire parvenir un avis écrit avant que le premier débit préautorisé soit effectué aux termes de cette convention ou avant l'entrée en vigueur de toute modification que j'aurais/nous aurions demandée.

En signant ci-dessous, j'accepte/nous acceptons cette section 4 ainsi que les Conditions générales ci-dessus.	
Signature du titulaire du compte bancaire	Date
Signature du titulaire du compte bancaire	Date

**5. AUTORISATION DU RENTIER**

**À : LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « fiduciaire »)**

Je demande par les présentes à souscrire un RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « régime ») ou un FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « fonds ») conformément aux conditions générales énoncées aux présentes et aux dispositions de la déclaration de fiducie ci-jointe. En signant ci-dessous, je conviens de ce qui suit :

1. J'ai lu et compris les dispositions de la déclaration de fiducie du régime ou du fonds, et je m'engage à les respecter.
2. Je déclare que les renseignements fournis dans le cadre de la présente demande sont exacts, justes et exhaustifs.
3. Je demande au fiduciaire de produire une demande d'enregistrement du régime au titre de régime d'épargne-retraite enregistré, ou du fonds au titre de fonds enregistré de revenu de retraite, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
4. Il me revient entièrement de déterminer le montant maximal de mes cotisations, de prendre des décisions en matière de placement et de déterminer si un placement est autorisé ou non en vertu des lois fiscales, et je reconnais les conséquences de l'acquisition et de la détention de placements qui sont interdits ou non admissibles.
5. Le fiduciaire n'a aucune obligation de me fournir des conseils financiers en lien avec l'achat, la conservation ou la vente d'un placement, ni d'évaluer si les placements que je détiens selon les dispositions du régime ou du fonds sont pertinents au vu de ma situation financière. Je reconnais que le fiduciaire n'est pas une société de conseil financier et de transactions boursières et qu'il ne m'a donc fourni aucune recommandation ou autre forme de conseil concernant les placements que je pourrais détenir dans le cadre du régime ou du fonds.
6. Je suis seul responsable de toutes les décisions prises à l'égard des placements que je détiens dans le cadre du régime ou du fonds, et notamment de déterminer s'ils sont pertinents ou non au regard de ma situation financière. J'ai obtenu d'un conseiller financier indépendant les avis que je juge nécessaires concernant les placements devant être effectués par le régime ou le fonds et je continuerai de solliciter les avis que je jugerai nécessaires lorsque j'envisagerai d'acquiescer d'éventuels placements supplémentaires, de vendre des placements existants ou de maintenir ces placements.
7. Toute prestation reçue dans le cadre du régime ou du fonds est imposable au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
8. Advenant mon décès, les produits du régime ou du fonds seront versés au bénéficiaire ou aux bénéficiaires, le cas échéant, si la loi le permet. Si je n'ai pas désigné de bénéficiaire ou si celui-ci décède avant moi, alors, sous réserve de la législation en vigueur, ces produits seront versés à ma succession.
9. Dans le cadre de la prestation des services aux présentes, Computershare peut recueillir ou recevoir des renseignements personnels me concernant ou concernant mes représentants, à titre individuel, ou concernant toute autre personne. Computershare peut utiliser mes renseignements personnels aux fins suivantes :
  - a. pour administrer le régime ou le fonds;
  - b. pour mieux gérer sa relation de service avec ces personnes;
  - c. pour se conformer aux exigences de la Loi et des règlements; et
  - d. si des numéros d'assurance sociale (« NAS ») sont demandés à des fins de déclaration fiscale ou pour vérifier l'identité d'une personne à des fins de sécurité.

Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres entreprises au pays ou à l'étranger qui offrent des services de traitement et de stockage ou d'autre soutien facilitant sa prestation de services.

Pour obtenir des informations sur les pratiques de Computershare en matière de confidentialité et pour plus de renseignements sur la manière dont Computershare recueille, utilise et divulgue les renseignements confidentiels et personnels, veuillez consulter le Code de confidentialité de Computershare en ligne sur [www.computershare.com](http://www.computershare.com) ou en demander une copie par courrier à l'adresse suivante : Chef de la protection des renseignements personnels, 100 avenue University, 11<sup>th</sup> Floor, Toronto, ON M5J 2Y1.

EN DATE DU \_\_\_\_\_, DANS LA PROVINCE DE \_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

Signature du rentier :

**Accepté au nom de la Société de fiducie Computershare du Canada**

Signature autorisée  
du fiduciaire :

Date :

*Envoyez le formulaire à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention de : Solutions de capital-investissement :*

Par courrier :  
3<sup>rd</sup> Floor, 510 rue Burrard  
Vancouver, BC V6C 3B9

Par télécopie :  
(604) 661-9401

Par courriel :  
[PCSProcessing@computershare.com](mailto:PCSProcessing@computershare.com)

**Avis de confidentialité :** Computershare est déterminée à protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, à vous ainsi qu'à nos sociétés clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics à votre sujet – dans le cadre des opérations que nous effectuons pour vous, sur les formulaires que vous nous faites parvenir, par l'intermédiaire d'autres communications que nous avons avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses au sondage, les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements afin d'administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ainsi qu'à d'autres fins légales reliées aux services que nous offrons. Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement et de stockage de données ou un autre soutien afin de faciliter les services qu'elle assure. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons qu'ils disposent de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Nous assurons également la protection des droits de la personne concernée dans le cadre du règlement général sur la protection des données, le cas échéant. Nous avons établi un Code de confidentialité, qui contient de plus amples renseignements sur nos pratiques à l'égard des renseignements, sur la façon dont nous assurons la protection de vos renseignements personnels et sur la façon dont vous pouvez communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous le trouverez sur notre site Web, [www.computershare.com](http://www.computershare.com); vous pouvez également vous en procurer un exemplaire en nous en faisant la demande par écrit, au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande, et considérera votre (vos) signature(s) comme votre consentement à cet égard.

## **DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA**

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du régime d'épargne-retraite autogéré (le « régime ») de la Société de fiducie Computershare du Canada, selon les modalités suivantes :

**QUELQUES DÉFINITIONS :** Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« Loi » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« cotisations » désigne les cotisations en espèces ou les placements versés au régime;

« revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« FERR » fait référence à un fonds enregistré de revenu de retraite, comme défini dans la Loi;

« REER » fait référence à un régime enregistré d'épargne-retraite, comme défini dans la Loi;

« époux » désigne un conjoint aux fins des lois fiscales;

« lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« nous », « notre » et « nos » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada;

« vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera propriétaire du régime; (la Loi vous désigne comme le « rentier » du régime).

1. **ENREGISTREMENT :** Nous demanderons l'enregistrement du régime conformément aux lois fiscales. L'objectif du régime est de vous fournir des revenus de retraite. Dans le cadre du régime, les revenus de retraite ne peuvent être cédés en tout ou en partie.
2. **COTISATIONS :** Nous accepterons les cotisations effectuées par vous ou, le cas échéant, par votre époux ou conjoint de fait. Il vous incombera entièrement, à vous ou à cette personne, de déterminer le montant maximal des cotisations permises par les lois fiscales lors de toute année d'imposition, ainsi que de déterminer les années d'imposition au cours desquelles ces cotisations sont déductibles de l'impôt, le cas échéant. Nous détiendrons en fiducie ces cotisations et tout placement, ainsi que le revenu ou les gains qui pourraient en provenir (l'« actif du régime »), afin de les détenir, de les investir et de les affecter conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales. Aucune cotisation ne peut être versée au régime après le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge légal de perception du revenu de retraite.
3. **PLACEMENTS :**

Nous n'avons aucune obligation de vous fournir des conseils financiers à l'égard de l'achat, de la conservation ou de la vente d'un placement, ni d'évaluer si les placements détenus selon les dispositions du régime sont pertinents au vu de votre situation financière. Nous ne sommes pas une société de transactions boursières ni de conseil financier. Par conséquent, nous ne vous avons fourni aucune recommandation ni autre forme de conseil concernant les placements détenus dans le cadre du régime. Vous êtes seul responsable de toutes les décisions prises concernant les placements que vous détenez dans le cadre du régime, notamment d'évaluer leur pertinence par rapport à votre situation financière. Vous avez obtenu d'un conseiller financier indépendant les avis que vous jugez nécessaires concernant les placements à effectuer dans le cadre de votre régime et continuerez de solliciter les avis que vous jugerez nécessaires lorsque vous envisagerez d'acquérir d'éventuels éléments d'actif supplémentaires, de vendre des éléments d'actifs existants ou de conserver ces éléments d'actifs.

Nous exécuterons tous les ordres de transaction que nous recevrons de votre part et détiendrons l'actif du régime conformément à vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si les instructions portent sur l'acquisition d'un titre sur la base d'une dispense de notice d'offre ou d'une dispense similaire pour un placement auprès d'investisseurs qualifiés, vous reconnaissez que la responsabilité de déterminer si vous et le régime répondez aux critères de dispense vous incombe à vous seul.

Nous pouvons placer tout montant non investi dans un compte de dépôt à vue auprès d'une banque à charte canadienne ou comme dépôt à vue auprès du fiduciaire dans le cadre de ses activités de collecte de dépôts. Vous reconnaissez que tout montant placé en fiducie par le fiduciaire pourrait ne pas porter d'intérêts.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires.

Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre seul gré, refuser d'accepter toute cotisation ou d'effectuer tout placement pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de non-respect de nos exigences administratives ou de nos politiques en vigueur de temps à autre. Nous pourrions également vous demander de fournir des documents justificatifs précis comme condition préalable à la réalisation de certains placements dans le cadre du régime.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif du régime.
4. **RECUS FISCAUX AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU :** Le 31 mars de chaque année au plus tard, nous vous enverrons, à vous, à votre époux ou à votre conjoint de fait, selon les cas, un relevé indiquant les cotisations effectuées par vous ou cette personne au cours de l'année précédente et, le cas échéant, les 60 premiers jours de l'année en cours. Il vous incombera entièrement à vous, à votre époux ou à votre conjoint de fait de vous assurer que toutes les déductions demandées, le cas échéant, à des fins fiscales, ne dépassent pas les déductions autorisées en vertu des lois fiscales.
5. **VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS :** Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés toutes les cotisations versées au régime, toutes les opérations de placement et tous les retraits du régime. Nous vous enverrons au moins une fois par an un relevé indiquant ces opérations, notamment les revenus perçus et les dépenses engagées au cours de cette période.
6. **GESTION ET PROPRIÉTÉ :** Nous pouvons détenir tout élément d'actif du régime à notre nom, au nom d'un prête-nom ou de notre agent, au nom du porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme ou auprès de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire que nous pouvons déterminer. Sous réserve de l'article 16, nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de l'actif du régime, notamment le droit de voter ou d'octroyer des procurations de vote le concernant, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif en vue de payer les impôts, les intérêts ou les pénalités exigibles à l'égard du régime en vertu des lois fiscales ou de régler les honoraires impayés, les débours ou les passifs dus par le régime. Nous pouvons limiter ou restreindre les opérations ou les retraits du régime à ceux que nous considérons à notre seule discrétion comme étant nécessaires. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services d'agents et de conseillers, y compris des conseillers juridiques, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces agents ou conseillers. Nous nous conformerons aux lois relatives aux valeurs mobilières en vigueur qui s'appliquent à nous en tant que dépositaire de votre compte, si celui-ci comporte des titres d'une société ouverte (émetteurs assujettis). Vous devez consulter l'avis concernant les propriétaires véritables de titres d'une société ouverte et remplir le formulaire de réponse du client afférent si cela s'applique à votre situation.

7. **REMBOURSEMENT DE COTISATIONS EXCÉDENTAIRES :** À la réception d'une demande écrite de votre part ou, le cas échéant, de votre époux ou conjoint de fait, nous rembourserons à cette personne une somme lui permettant de réduire le montant de l'impôt qui serait autrement exigible en vertu de la partie X.1 de la Loi ou de toute autre loi fiscale. Nous ne serons pas responsables de déterminer le montant d'un tel remboursement.
8. **ÉCHÉANCE :** Au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la Loi exige que commence votre revenu de retraite, l'actif de votre régime devra être transféré vers un FERR ou liquidé, et les produits (après déduction des honoraires, des frais et des débours exigibles) devront être utilisés pour souscrire une rente conforme à la Loi. À défaut d'instructions satisfaisantes transmises par vous avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année, le régime sera résilié et l'actif du régime vous sera transféré (après déduction des impôts dus et des honoraires, des frais et des débours exigibles).  
Toute rente souscrite au moyen de l'actif du régime doit se conformer aux dispositions de la Loi, qui exige entre autres que cette rente vous fournisse des versements périodiques annuels ou plus fréquents de montants égaux, et qu'elle vous fournisse ces versements jusqu'à votre décès, puis à votre époux ou conjoint de fait, jusqu'à ce que l'intégralité du paiement soit versée ou qu'une commutation partielle de la rente soit effectuée et, dans ce dernier cas, que des versements périodiques annuels ou plus fréquents de montants égaux soient effectués par la suite, sous réserve des ajustements autorisés par la Loi. Les versements ne peuvent dépasser une durée de 90 ans, moins soit votre âge (en années complètes) ou, si votre époux ou conjoint de fait est plus jeune que vous, l'âge de celui-ci (en années complètes) au moment où la rente est établie. Les versements à votre époux ou conjoint de fait au cours de toute année suivant votre décès ne peuvent dépasser les versements effectués au cours de toute année précédant votre décès. Si la rente doit être versée à une personne autre que vous ou votre époux ou conjoint de fait, la valeur des versements doit être capitalisée.
9. **RETRAITS :** Vous pouvez nous demander, au moyen d'instructions écrites ou de tout autre mode de communication que nous jugeons acceptable, de vous verser l'intégralité ou une partie de l'actif du régime. Afin de nous permettre d'effectuer de tels paiements, vous devez vous assurer que le régime est suffisamment approvisionné pour pouvoir verser le montant demandé ou vous prendrez soin de préciser les éléments d'actif à transférer en nature. En l'absence d'instructions que nous jugeons satisfaisantes de votre part, nous pourrions céder ou liquider tout élément d'actif du régime de notre choix afin de pouvoir vous faire ce versement. Si la valeur du régime est inférieure à 500 \$ ou si nous estimons que l'actif liquide n'est pas suffisant pour payer les honoraires et débours du régime, nous pourrions prélever sur le régime un montant à vous verser, d'une valeur égale à celle du régime, ou vous transférer l'actif non liquide de votre régime. Nous retiendrons toute taxe et tous frais requis au moment du retrait des fonds et vous verserons le solde, déduction faite de tous les honoraires et débours applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous à l'égard de tout élément d'actif vendu ou à l'égard de toute perte susceptible de découler de telles ventes.
10. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT) :** Sous réserve de toute exigence que nous pouvons avoir, vous pouvez nous donner ordre, par écrit, de transférer l'actif du régime (déduction faite des coûts de la liquidation), moins tous les honoraires ou les frais payables en vertu des présentes ainsi que les impôts, les intérêts ou les pénalités qui sont ou peuvent devenir payables ou doivent être retenus en vertu des lois fiscales, à un REER ou FERR dont : i) vous êtes le rentier; ou ii) le rentier est votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait avec qui vous ne vivez plus, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à une convention écrite de séparation visant à partager des biens en règlement des droits découlant de votre mariage ou de votre couple en union libre, ou après l'échec d'un tel mariage ou d'une telle union libre. Ces transferts s'effectueront conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si seulement une partie de l'actif du régime est transférée conformément au présent article, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez faire transférer; autrement, nous transférerons les éléments d'actif que nous jugerons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les honoraires, frais et impôts n'auront pas été payés.
11. **DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE :** Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir l'actif ou les produits du régime à votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire adapté à cette fin et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions le régime, conformément aux dispositions de l'article 12. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente.
12. **DÉCÈS :** Dès réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres justificatifs que nous pourrions demander, nous transférerons l'actif du régime aux bénéficiaires désignés dans le cadre du régime ou vendrons l'actif du régime et leur en verserons le produit. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons le transfert ou le paiement à votre représentant successoral. Tous les frais, débours, honoraires et impôts devant être payés ou retenus seront déduits. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, même s'il se peut qu'une désignation de bénéficiaire faite par vous ne soit pas valable à titre d'acte testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou paiement.
13. **PREUVE D'ÂGE :** Votre déclaration relative à votre date de naissance présente dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge pouvant être exigée.
14. **HONORAIRES ET DÉBOURS :** Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger de votre part ou du régime les honoraires raisonnables et les autres montants que nous établissons périodiquement, à condition de vous donner un préavis écrit de 30 jours de toute modification du montant de ces honoraires. Le régime assumera tous les impôts, intérêts ou pénalités imputables au régime en vertu des lois fiscales. Sous réserve de l'article 16, nous avons le droit de vous imputer ou d'imputer au régime les impôts, intérêts ou pénalités ainsi que tous les autres frais et débours que nous aurons engagés relativement au régime, y compris les montants qui pourraient être imposés ou survenir une fois que le régime aura cessé d'exister. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif du régime et déduits de ce dernier, à moins que vous ne nous avisiez de procéder autrement. Si les sommes disponibles dans le régime ne suffisent pas à payer ces montants, nous pourrions, à notre gré, déduire les montants impayés de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées et nous aurons le droit, sans y être obligés, de liquider les éléments d'actif ou les placements détenus dans tout autre compte que nous aurons choisi pour payer les sommes dues. Nous ne serons pas responsables des pertes occasionnées par cette liquidation.
15. **NON-RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE :** Nous ne sommes pas responsables de déterminer si les placements acquis ou détenus dans le cadre de votre régime sont ou demeurent des « placements autorisés » ou des « placements interdits », ou si une opération est « avantageuse » pour votre régime au sens de la Loi. Nous ne sommes pas non plus responsables de déterminer si vous respectez les critères juridiques ou financiers requis pour acheter un titre.  
Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le régime aura pris fin et que la totalité de l'actif du régime aura été payée, nous serons libérés et déchargés de toute responsabilité ou obligation en lien avec le régime.  
Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et de l'article 16 suivant, nous ne sommes aucunement responsables vis-à-vis de vous ou du régime à l'égard des impôts, des intérêts, des pénalités, des pertes ou des dommages subis ou à payer par le régime, par vous ou par toute autre personne relativement au régime, à la suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou à la suite de

paiements à même le régime conformément aux dispositions de la présente déclaration ou découlant de notre action ou refus d'agir conformément aux instructions qui nous ont été données, sauf en cas de faute grave, de mauvaise foi ou de faute volontaire de notre part, et nous pourrions tirer de l'actif du régime notre remboursement de tous les impôts, toutes les pénalités, tous les intérêts ou tous les frais dont nous devrions nous acquitter en vertu des lois fiscales ou exigences de toute autre autorité publique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre à la suite de pertes, de diminution, de dommages, de frais, de coûts, d'impôts, de cotisations, de droits, d'intérêts, de demandes, d'amendes, de réclamations, de pénalités, d'honoraires ou de débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du régime ou de l'actif du régime (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une faute grave ou d'une faute volontaire de notre part, ou encore de notre mauvaise foi.

Vous, vos héritiers et vos représentants personnels légaux devez en tout temps nous indemniser et nous dégager, de même que nos sociétés liées et affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, agents et employés respectifs de toute responsabilité (dont tous les débours raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagée par nous, nos sociétés liées et affiliées ou présentée contre nous par toute personne, toute autorité de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner le régime de quelque manière que ce soit ou en découler. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et si nous déposons une telle demande, nous pourrions imputer son montant à l'actif du régime. Si l'actif du régime ne suffit pas à couvrir cette demande, ou si cette demande est faite une fois que le régime a cessé d'exister, vous convenez de verser personnellement le montant de cette demande.

Les dispositions du présent article 15 demeureront en vigueur après la cessation du régime.

16. **NON-RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, DES INTÉRÊTS ET DES PÉNALITÉS :** Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, des intérêts et des pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au régime, à l'exception des impôts, des intérêts et des pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui, en vertu de la Loi, ne sont pas remboursables par le régime. Les dispositions du présent article 16 demeureront en vigueur après la cessation du régime.
17. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE :** Nous pouvons en tout temps démissionner à titre de fiduciaire du régime en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que vous pouvez juger suffisant. Lorsque nous émettons un tel préavis concernant notre démission, nous devons, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire »). Si aucun nouveau fiduciaire n'est nommé au cours de la période de préavis, nous pourrions, sous réserve de vous en notifier, vous désigner pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Si vous n'êtes pas en mesure de nommer un nouveau fiduciaire dans les 60 jours suivant le préavis de désignation, les éléments d'actif, moins tous les frais, débours et honoraires applicables déduits de votre régime vous seront transférés et nous serons déchargés de tous nos devoirs et de toutes nos obligations au titre du régime. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif du régime et seront remboursés à même l'actif du régime.  
Toute société de fiducie issue d'une fusion, d'une prorogation ou d'un regroupement d'entreprises à laquelle ou auquel nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux fiducies de REER et de FERR (que ce soit à la suite de la vente de ces affaires ou autrement), deviendra, sous réserve d'autorisation, le nouveau fiduciaire du régime, sans autre avis ni formalité.
18. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE :** Nous pouvons modifier de temps à autre la présente déclaration, avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre le régime non admissible comme REER au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à l'égard de toute modification, à moins qu'elle ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales.
19. **AVIS :** Vous pouvez nous donner vos instructions en nous les remettant en mains propres ou en nous les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous pouvons juger acceptable), à notre adresse ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, tout relevé, tout reçu ou toute autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez par la suite. Les avis que nous vous enverrons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste.
20. **RÉFÉRENCE AUX LOIS :** Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
21. **CONVENTION OBLIGATOIRE :** Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le régime ou l'actif du régime est transféré à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
22. **DROIT APPLICABLE :** La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes.
23. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) :** Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à notre établissement. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'à nos agents et représentants respectifs, d'accéder à votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande et de votre régime, de gérer votre régime et de donner suite à vos instructions de manière continue. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons utiliser les renseignements personnels consignés dans ce dossier afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier; seuls les intervenants suivants auront accès au dossier : nous, nos employés, nos agents et nos représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire rectifier. Afin d'exercer ces droits, vous devez nous en informer par écrit.
24. **DATÉ DU :** 1<sup>er</sup> janvier 2015

## DÉCLARATION DE FIDUCIE DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du fonds de revenu de retraite autogéré (le « fonds ») de la Société de fiducie Computershare du Canada, selon les modalités suivantes :

**QUELQUES DÉFINITIONS :** Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« Loi » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« FERR » fait référence à un fonds enregistré de revenu de retraite, comme défini dans la Loi;

« REER » fait référence à un régime enregistré d'épargne-retraite, comme défini dans la Loi;

« époux » désigne un conjoint aux fins des lois fiscales;

« lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« nous », « notre » et « nos » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada;

« vous », « votre » et « vos » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera propriétaire du fonds (la Loi la désigne comme le « rentier » du fonds) et, après votre décès, à votre époux ou conjoint de fait si celui-ci devient le nouveau rentier du fonds aux termes de l'article 8 des présentes ;

1. **ENREGISTREMENT :** Nous demanderons l'enregistrement du fonds conformément aux lois fiscales. L'objectif du fonds est de vous fournir un revenu de retraite, conformément à la Loi.
2. **ADMISSION DE BIENS DANS LE FONDS :** Nous admettons dans le fonds uniquement des liquidités et d'autres biens transférés conformément aux lois fiscales et provenant :
  - (a) d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes le rentier;
  - (b) de vous, dans la mesure où le bien était un montant décrit au sous-paragraphe 60(l)(v) de la Loi (notamment le remboursement de primes provenant du REER d'une personne décédée qui était votre époux ou conjoint de fait, ou d'une personne dont vous aviez la charge en raison d'un handicap mental ou physique);
  - (c) d'un REER ou d'un FERR dont votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, dont vous êtes à présent séparé de corps, est le rentier, si le transfert résulte d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou encore d'une convention écrite de séparation portant sur une répartition des biens en règlement des droits découlant de votre mariage ou union civile, ou après l'échec de votre mariage ou union civile;
  - (d) d'un régime de retraite enregistré auquel vous souscrivez (aux termes de l'alinéa 147.1(1) de la Loi), ou d'un régime de retraite enregistré au titre des alinéas 147.3(5) ou (7) de la Loi; ou
  - (e) d'un régime de retraite spécifié dans les situations où l'alinéa 146(21) de la Loi s'applique.

Nous détiendrons en fiducie ces biens et tout placement, ainsi que le revenu ou les gains qui pourraient en provenir (l'« actif du fonds »), afin de les détenir, de les investir et de les affecter conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

3. **PLACEMENTS :** Nous n'avons aucune obligation de vous fournir des conseils financiers à l'égard de l'achat, de la conservation ou de la vente d'un placement, ni d'évaluer si les placements détenus selon les dispositions du fonds sont pertinents au vu de votre situation financière. Nous ne sommes pas une société de transactions boursières ni de conseil financier. Par conséquent, nous ne vous avons fourni aucune recommandation ni autre forme de conseil concernant les placements détenus dans le cadre du fonds. Vous êtes seul responsable de toutes les décisions prises concernant les placements que vous détenez dans le cadre du fonds, notamment d'évaluer leur pertinence par rapport à votre situation financière. Vous avez obtenu d'un conseiller financier indépendant les avis que vous jugez nécessaires concernant les placements à effectuer dans le cadre de votre fonds et continuerez de solliciter les avis que vous jugerez nécessaires lorsque vous envisagerez d'acquiescer d'éventuels éléments d'actif supplémentaires, de vendre des éléments d'actifs existants ou de conserver ces éléments d'actifs. Nous exécuterons tous les ordres de transaction que nous recevons de votre part et détiendrons l'actif du fonds conformément à vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si les instructions portent sur l'acquisition d'un titre sur la base d'une dispense de notice d'offre ou d'une dispense similaire pour un placement auprès d'investisseurs qualifiés, vous reconnaissez que la responsabilité de déterminer si vous et le fonds répondez aux critères de dispense vous incombe à vous seul. Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires.

Nous pouvons placer tout montant non investi dans un compte de dépôt à vue auprès d'une banque à charte canadienne ou comme dépôt à vue auprès du fiduciaire dans le cadre de ses activités de collecte de dépôts. Vous reconnaissez que tout montant placé en fiducie par le fiduciaire pourrait ne pas porter d'intérêts.

Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre seul gré, refuser d'accepter tout bien transféré ou d'effectuer tout placement pour quelque raison que ce soit, en cas de non-respect de nos exigences administratives ou de nos politiques en vigueur de temps à autre. Nous pourrions également vous demander de fournir des documents justificatifs précis comme condition préalable à la réalisation de certains placements dans le cadre du fonds.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif du fonds.

4. **VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS :** Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés tous les éléments d'actif du fonds, toutes les opérations de placement et tous les retraits du fonds. Nous vous enverrons au moins une fois par an un relevé indiquant ces opérations, notamment les revenus perçus et les dépenses engagées au cours de cette période. À la fin du mois de février de chaque année au plus tard, nous vous enverrons un relevé d'information fiscale indiquant le montant total de tous les paiements vous ayant été versés par le fonds au cours de l'année précédente, afin de vous permettre de reporter ce montant sur votre déclaration d'impôt sur le revenu.
5. **GESTION ET PROPRIÉTÉ :** Nous pouvons détenir tout élément d'actif du fonds à notre nom, au nom d'un prête-nom ou de notre agent, au nom du porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme ou auprès de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire que nous pouvons déterminer. Sous réserve de l'article 13, nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de l'actif du fonds, notamment le droit de voter ou d'octroyer des procurations de vote le concernant, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif en vue de payer les impôts, les intérêts ou les pénalités exigibles à l'égard du fonds en vertu des lois fiscales ou de régler les honoraires impayés, les débours ou les passifs dus par le fonds. Nous pouvons limiter ou restreindre les opérations ou les retraits du fonds à ceux que nous déterminons à notre seule discrétion. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services d'agents et de conseillers, y compris des conseillers juridiques, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces agents ou conseillers.

6. **PAIEMENTS :** Au cours de chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le montant total ne sera pas inférieur au montant minimal défini à l'alinéa 146.3(1) de la Loi. Aucun paiement ne correspondra à un montant supérieur à la valeur de l'actif du fonds, telle qu'enregistrée immédiatement avant ledit paiement. Le montant minimal pour l'année au cours de laquelle le fonds est établi est de zéro. Nous vous verserons des paiements d'un montant conforme à vos instructions, aux moments que vous nous indiquerez, selon votre formulaire de demande ou d'autres ordres acceptables, que vous pourrez modifier. Vous pouvez nous donner l'instruction d'effectuer des paiements d'un montant supérieur au montant minimal pour l'année concernée, auquel cas nous devons retenir des impôts sur l'excédent. Si vous ne précisez pas le montant à verser ou si le montant indiqué est inférieur au montant minimal pour une année, nous effectuerons des versements au moins égaux au montant minimal. À la fin de l'année au cours de laquelle le dernier paiement est effectué, un montant égal à la valeur de l'actif du fonds doit avoir été versé.
- Vous pouvez opter pour une détermination du montant minimal basée sur l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour ce faire, avant que nous ne puissions vous verser des montants sur le fonds, vous devez remplir le champ concerné du formulaire de demande.
- Il vous incombe entièrement de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités dans le fonds pour effectuer ces paiements. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer ledit paiement en espèces; cependant, nous pourrions opter pour cette méthode, à notre gré. Si certains éléments d'actif du fonds doivent être vendus pour fournir les liquidités nécessaires et que nous ne disposons pas d'instructions de votre part sur les éléments à vendre, nous vendrons tout élément d'actif du fonds que nous jugerons adapté, à notre seule discrétion. Nous déclinons toute responsabilité pour toute perte découlant d'une vente.
- Les versements du fonds ne peuvent être cédés en tout ou en partie.
- Nous ne ferons aucun autre paiement que ceux visés aux articles 6, 7 et 9 de la présente déclaration. Cependant, avant d'effectuer ces paiements, nous pourrions imputer sur le fonds le montant des impôts, des pénalités, des intérêts, des honoraires et des débours devant être payés au titre de la présente déclaration, des lois fiscales ou de toute autre loi en vigueur.
7. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT) :** Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous donner ordre, par écrit, de transférer tout ou partie de l'actif du fonds (déduction faite des coûts de la liquidation et de tout montant devant faire l'objet d'une retenue en vertu des lois fiscales pour assurer que le montant minimal peut vous être versé au cours de l'année concernée) à :
- (a) un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier; ou
  - (b) un REER ou un FERR dont votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, dont vous êtes à présent séparé de corps, est le rentier, si le transfert résulte d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou encore d'une convention écrite de séparation portant sur une répartition des biens en règlement des droits découlant de votre mariage ou union civile, ou après l'échec de votre mariage ou union civile.
- Ces transferts s'effectueront conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si les montants sont transférés vers un autre FERR dont vous êtes le rentier, nous transférerons également tous les renseignements nécessaires à la continuation du fonds. Si seulement une partie de l'actif du fonds est transférée conformément au présent article, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez faire transférer; autrement, nous transférerons les éléments d'actif que nous jugerons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les honoraires, frais et impôts n'aient pas été payés. Nous serons libérés de toutes nos obligations et responsabilités à l'égard des éléments de l'actif du fonds ainsi transférés.
8. **DÉSIGNATION D'UN RENTIER SUCCESSEUR OU D'UN BÉNÉFICIAIRE :** Si la législation provinciale en vigueur le permet, vous pourrez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir un montant (ou des montants) provenant du fonds après votre décès, conformément à l'une des options suivantes :
- (a) *Rentier successeur :* Vous pouvez, à tout moment, opter pour que votre époux ou conjoint de fait reçoive les paiements visés à l'article 6 après votre décès. (Un rentier successeur ne peut procéder à cette désignation.) Si vous n'avez pas opté pour cette solution, nous pourrions accepter de verser ces paiements à votre époux ou conjoint de fait après votre décès, si votre représentant personnel en fait la demande; ou
  - (b) *Bénéficiaire de paiement forfaitaire :* Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaires de l'actif du fonds ou de ses produits, déduction faite de tous les impôts applicables et de tous les honoraires ou débours à payer en vertu de la présente déclaration, dans le cadre d'un paiement forfaitaire.
- Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer cette désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire adapté à cette fin et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions le fonds, conformément aux dispositions de l'article 9. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente.
9. **DÉCÈS :** Advenant votre décès, si vous n'avez pas désigné votre époux ou votre conjoint de fait comme rentier successeur conformément à l'article 8(a) ci-dessus (ou si vous l'avez désigné, mais que votre époux ou votre conjoint de fait est décédé avant vous), dès réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, nous procéderons au transfert de l'actif du fonds aux autres bénéficiaires désignés, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, nous effectuerons le transfert ou le paiement à votre représentant successoral. Tous les frais, débours, honoraires et impôts devant être payés ou retenus seront déduits. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué ces transferts ou ces paiements, même s'il se peut qu'une désignation de bénéficiaire faite par vous ne soit pas valable à titre d'acte testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou paiement.
10. **PREUVE D'ÂGE :** Votre déclaration relative à votre date de naissance présente dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge pouvant être exigée.
11. **HONORAIRES ET DÉBOURS :** Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger de votre part ou du fonds les honoraires raisonnables et les autres montants que nous établissons périodiquement, à condition de vous donner un préavis écrit de 30 jours de toute modification du montant de ces honoraires. Le fonds assumera tous les impôts, intérêts ou pénalités imputables au fonds en vertu des lois fiscales. Sous réserve des dispositions de l'article 13, nous avons le droit de vous imputer ou d'imputer au fonds les impôts, intérêts ou pénalités ainsi que tous les autres frais et débours que nous aurons engagés relativement au fonds, y compris les montants qui pourraient être imposés ou survenir une fois que le fonds aura cessé d'exister. Tous les montants exigibles à ce titre doivent être versés dans un délai de 30 jours. Tout non-paiement sera imputé à l'actif du fonds et déduit de ce dernier, à moins que vous ne nous avisiez de procéder autrement. Si les sommes disponibles dans le fonds ne suffisent pas à payer ces montants, nous pourrions, à notre gré, déduire les montants impayés de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées et nous aurons le droit, sans y être obligés, de liquider les éléments d'actif ou les placements détenus dans tout autre compte que nous aurons choisi pour payer les sommes dues. Nous ne serons pas responsables des pertes occasionnées par cette liquidation.

12. **NON-RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE :** Nous ne sommes pas responsables de déterminer si les placements acquis ou détenus dans le cadre du fonds sont ou demeurent des « placements autorisés » ou des « placements interdits », ou si une opération relative à votre fonds est « avantageuse » au sens de la Loi. Nous ne sommes pas non plus responsables de déterminer si vous respectez les critères juridiques ou financiers requis pour acheter un titre. Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le fonds aura pris fin et que la totalité de l'actif du fonds aura été payée, nous serons libérés et déchargés de toute responsabilité ou obligation en lien avec le fonds. Nous ne sommes aucunement responsables vis-à-vis de vous ou du fonds à l'égard des impôts, des intérêts, des pénalités, des pertes ou des dommages subis ou à payer par le fonds, par vous ou par toute autre personne relativement au fonds, à la suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou à la suite de paiements à même le fonds conformément aux dispositions de la présente déclaration ou découlant de notre action ou refus d'agir conformément aux instructions qui nous ont été données, sauf en cas de faute grave, de mauvaise foi ou de faute volontaire de notre part, et nous pourrions tirer de l'actif du fonds notre remboursement de tous les impôts, toutes les pénalités, tous les intérêts ou tous les frais dont nous devrions nous acquitter en vertu des lois fiscales ou exigences de toute autre autorité publique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre à la suite de pertes, de diminution, de dommages, de frais, de coûts, d'impôts, de cotisations, de droits, d'intérêts, de demandes, d'amendes, de réclamations, de pénalités, d'honoraires ou de débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du fonds ou de l'actif du fonds (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une faute grave ou d'une faute volontaire de notre part, ou encore de notre mauvaise foi.
- Vous, vos héritiers et vos représentants personnels légaux devez en tout temps nous indemniser et nous dégager, de même que nos sociétés liées et affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, agents et employés respectifs de toute responsabilité (dont tous les débours raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagée par nous, nos sociétés liées et affiliées ou présentée contre nous par toute personne, toute autorité de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner le fonds de quelque manière que ce soit ou en découler. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et si nous déposons une telle demande, nous pourrions imputer son montant à l'actif du fonds. Si l'actif du fonds ne suffit pas à couvrir cette demande, ou si cette demande est faite une fois que le fonds a cessé d'exister, vous convenez de verser personnellement le montant de cette demande.
- Les dispositions du présent article 12 demeureront en vigueur après la cessation du fonds.
13. **NON-RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, DES INTÉRÊTS ET DES PÉNALITÉS :** Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, des intérêts et des pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au fonds, à l'exception des impôts, des intérêts et des pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui, en vertu de la Loi, ne sont pas remboursables par le fonds. Les dispositions du présent article 13 demeureront en vigueur après la cessation du fonds.
14. **REMPACEMENT DU FIDUCIAIRE :** Nous pouvons en tout temps démissionner à titre de fiduciaire du fonds en vous faisant parvenir un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que vous pouvez juger suffisant. Lorsque nous émettons un tel préavis concernant notre démission, nous devons, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire »). Si aucun nouveau fiduciaire n'est nommé au cours de la période de préavis, nous pourrions, sous réserve de vous en notifier, vous désigner pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Si vous n'êtes pas en mesure de nommer un nouveau fiduciaire dans les 60 jours suivant le préavis de désignation, les éléments d'actif, moins tous les frais, débours et honoraires applicables déduits de votre fonds vous seront transférés et nous serons déchargés de tous nos devoirs et de toutes nos obligations au titre du fonds. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif du fonds et seront remboursés à même l'actif du fonds.
- Toute société de fiducie issue d'une fusion, d'une prorogation ou d'un regroupement d'entreprises à laquelle ou auquel nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux fiducies de REER et de FERR (que ce soit à la suite de la vente de ces affaires ou autrement), deviendra, sous réserve d'autorisation, le nouveau fiduciaire du fonds, sans autre avis ni formalité.
- En cas de changement de fiduciaire, nous transférerons l'actif du fonds au nouveau fiduciaire dans un délai de 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de ce changement. Ce transfert sera soumis aux dispositions de l'article 7 des présentes, concernant notamment la rétention de tout montant nécessaire pour assurer le paiement à votre profit du montant minimal pour l'année en cause.
15. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE :** Nous pouvons modifier de temps à autre la présente déclaration, avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre le fonds non admissible comme FERR au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à l'égard de toute modification, à moins qu'elle ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales.
16. **AVIS :** Vous pouvez nous donner vos instructions en nous les remettant en mains propres ou en nous les faisant parvenir par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous pouvons juger acceptable), à notre adresse ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, tout relevé, tout reçu ou toute autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez par la suite, ou par courrier électronique si vous nous indiquez votre adresse de courriel à cette fin. Les avis que nous vous enverrons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste.
17. **RÉFÉRENCE AUX LOIS :** Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
18. **CONVENTION OBLIGATOIRE :** Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou l'actif du fonds est transféré à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
19. **DROIT APPLICABLE :** La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes.
20. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT) :** Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à notre établissement. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'à nos agents et représentants, d'accéder à votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande et de votre fonds, de gérer votre fonds et de donner suite à vos instructions de manière continue. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons utiliser les renseignements personnels consignés dans ce dossier afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier; seuls les intervenants suivants auront accès au dossier : nous, nos employés, nos agents et nos représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire rectifier. Afin d'exercer ces droits, vous devez nous en informer par écrit.
21. Daté du : janvier 2016



**AVIS**  
**PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE DE TITRES D'UNE SOCIÉTÉ OUVERTE**  
**Renseignements relatifs au Règlement 54-101**

***Si vous détenez des titres d'une société ouverte dans le cadre de votre compte et que ces titres sont inscrits à notre nom en qualité de dépositaire, vous devriez connaître les dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières visant à vous tenir informé sur ces titres en tant que propriétaire véritable. Veuillez lire les renseignements qui suivent et remplir le formulaire ci-joint.***

Le présent avis s'applique aux titres émis par des sociétés ouvertes (les « émetteurs assujettis »), détenus dans votre compte par Computershare en qualité de dépositaire et qui ne sont pas inscrits à votre nom, mais au nom de Computershare ou de ses prête-noms en qualité de dépositaires. Dans le présent avis, nous entendons par « titres » les titres des émetteurs assujettis inscrits au nom de Computershare ou de l'un de ses prête-noms en tant que votre dépositaire.

Les émetteurs des titres de votre compte peuvent ne pas connaître votre identité en tant que propriétaire véritable de ces titres. En qualité de dépositaire de votre compte et de détenteur enregistré des titres, les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à obtenir vos instructions sur diverses questions concernant les titres que vous détenez dans le cadre de votre compte.

**Communication des renseignements concernant la propriété véritable**

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis et à d'autres personnes et sociétés d'envoyer les documents liés aux affaires de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables de titres des émetteurs assujettis si le propriétaire véritable ne s'oppose pas à ce que les renseignements qui le concernent soient communiqués à l'émetteur assujetti et à d'autres personnes et sociétés. La 1<sup>re</sup> partie du formulaire de réponse du client ci-joint vous permet de nous indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti et à d'autres personnes et sociétés vos renseignements en tant que propriétaire véritable, comprenant votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre langue de correspondance préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation des renseignements concernant le propriétaire véritable aux questions liées aux affaires de l'émetteur assujetti.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que propriétaire véritable, veuillez cocher la première case de la 1<sup>re</sup> partie du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucuns frais d'expédition liés à l'envoi des documents de porteur de titres ne vous seront facturés. Si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que propriétaire véritable, veuillez cocher la deuxième case de la 1<sup>re</sup> partie du formulaire. Dans ce cas, tous les documents qui doivent vous être transmis en tant que propriétaire véritable seront livrés par notre agent ou par nous-mêmes.

**Réception des documents à l'intention des porteurs de titres**

En ce qui concerne les titres des émetteurs assujettis que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents liés aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux détenteurs enregistrés de leurs titres dans le cadre des assemblées de ces porteurs de titres. Cela vous permet, entre autres, de recevoir les informations nécessaires pour vous assurer que les votes concernant vos titres sont conformes à vos instructions lors des assemblées de porteurs de titres.

De plus, bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, les émetteurs assujettis peuvent décider d'envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents de porteurs de titres.

Les lois sur les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les documents des porteurs de titres. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- (a) les documents liés aux procurations, notamment les rapports annuels et les états financiers envoyés dans le cadre d'une assemblée des porteurs de titres;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations; et
- (c) les documents qu'un émetteur assujetti ou une autre personne ou société envoie aux porteurs de titres, dont l'envoi aux détenteurs enregistrés n'est pas exigé par les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières.

La 2<sup>e</sup> partie du formulaire de réponse du client ci-joint vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables de titres ou de refuser de recevoir les trois types de documents précités.

Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres, veuillez cocher la première case de la 2<sup>e</sup> partie du formulaire de réponse du client. Si vous ne souhaitez REFUSER de recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case de la 2<sup>e</sup> partie du formulaire. Si vous souhaitez recevoir UNIQUEMENT les documents LIÉS AUX PROCURATIONS envoyés en vue d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case de la 2<sup>e</sup> partie du formulaire.

Veuillez noter que même si vous refusez de recevoir les trois types de documents susmentionnés, un émetteur assujetti ou une autre personne ou société peut vous les envoyer, à condition que l'émetteur assujetti ou l'autre personne ou société acquitte tous les frais liés à l'envoi de ces documents. Si vous vous opposez à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que propriétaire véritable de titres aux émetteurs assujettis, ces documents vous seront livrés par nos agents ou par nous-mêmes.

**Langue de correspondance préférée**

La 3<sup>e</sup> partie du formulaire de réponse du client vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée (anglais ou français). Vous recevrez les documents dans votre langue de correspondance préférée si les documents existent dans cette langue.

**Contact**

Si vous avez des questions ou souhaitez modifier vos instructions à l'avenir, veuillez nous contacter à l'adresse postale, à l'adresse courriel ou au numéro de télécopieur indiqués plus haut dans ce formulaire de demande.

## FORMULAIRE DE RÉPONSE DU CLIENT

J'ai lu et compris l'avis à l'intention du *propriétaire véritable de titres d'une société ouverte* que vous m'avez fourni relativement au formulaire d'ouverture de compte et les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres des émetteurs assujettis que je peux détenir dans mon compte.

### **PARTIE 1 – Communication des renseignements concernant la propriété véritable**

Veillez cocher la case adaptée pour indiquer si vous vous OPPOSEZ ou si vous ne vous OPPOSEZ PAS à ce que Computershare communique votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre langue de correspondance préférée aux émetteurs assujettis des titres que vous détenez dans votre compte de garde auprès de Computershare et d'autres personnes ou sociétés conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Je ne M'OPPOSE PAS à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

JE M'OPPOSE à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

### **PARTIE 2 – Réception des documents à l'intention des porteurs de titres**

Veillez cocher la case adaptée pour indiquer les documents que vous souhaitez recevoir. « Les documents envoyés aux propriétaires véritables de titres » désignent les documents suivants : a) les documents liés aux procurations pour les assemblées annuelles et extraordinaires; b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations; et c) les documents dont l'envoi aux porteurs de titres n'est pas exigé par les lois sur les valeurs mobilières.

Je SOUHAITE recevoir TOUS les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres des émetteurs assujettis.

Je souhaite REFUSER de recevoir les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres des émetteurs assujettis. Je comprends que même si je refuse de recevoir ce type de document, un émetteur assujetti, une autre personne ou une société peut me faire parvenir ces documents à ses frais.

JE SOUHAITE recevoir UNIQUEMENT les documents liés aux procurations pour les assemblées extraordinaires.

### **PARTIE 3 – Langue de correspondance préférée**

Veillez cocher la case correspondante pour indiquer votre langue de correspondance préférée.

ANGLAIS

FRANÇAIS

Remarque : Ces instructions ne s'appliquent pas aux demandes particulières que vous adressez ou pourriez avoir adressées à un émetteur assujetti concernant l'envoi de ses états financiers intermédiaires. En outre, dans certains cas, les instructions que vous adressez à Computershare dans le présent formulaire de réponse du client ne s'appliquent pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement, ne faisant pas partie des documents liés aux procurations. Le représentant d'un fonds de placement est également en droit d'obtenir des instructions précises de votre part quant à votre souhait de recevoir ou non son rapport annuel ou ses états financiers. Si vous lui communiquez des instructions précises, les consignes du présent formulaire relatives aux états financiers ne s'appliqueront pas. Je comprends que je recevrai les documents dans ma langue de correspondance préférée si ceux-ci existent dans cette langue.